E.ON, un acteur majeur de la transformation du système énergétique européen

Fondé en 2000 en Allemagne, le groupe E.ON est l'un des plus grands opérateurs européens de réseaux et d'infrastructures énergétiques et un fournisseur de solutions innovantes pour 50 millions de clients. Présent dans plusieurs pays de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni, le groupe exerce ses activités autour de trois domaines principaux : l'exploitation des réseaux énergétiques, le développement de solutions d'infrastructures énergétiques et la fourniture d'énergie aux consommateurs.

Notre présence auprès de dizaines de millions de consommateurs, connaissance des besoins des territoires et rôle dans la réalisation des investissements nécessaires à la décarbonation nous confèrent une légitimité particulière pour contribuer à l'élaboration du cadre législatif européen en matière d'énergie. C'est dans cette perspective que E.ON entend prendre part au débat sur la révision du règlement relatif à la gouvernance de l'Union de l'énergie, dont les orientations auront des conséquences directes sur la planification des investissements, le développement des infrastructures et la réalisation des objectifs climatiques européens.

Notre position sur le dossier

La proposition de règlement sur l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR) présentée par la Commission européenne constitue une avancée importante, saluée par E.ON. Nous partageons pleinement la conviction de la Commission selon laquelle une transition juste et socialement acceptable vers une économie durable et sobre en carbone nécessite une transformation profonde des **modes d'investissement**, tant publics que privés, ainsi que la mise en place d'incitations dans tous les domaines d'action[1]. E.ON soutient également l'intégration d'objectifs spécifiques en matière **d'énergies renouvelables** et d'efficacité énergétique dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC), afin de renforcer la cohérence des politiques nationales avec les ambitions énergétiques et climatiques de l'Union européenne[2]. En outre, une **stratégie réaliste de développement de l'énergie nucléaire** à risques minimes est essentielle pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone. Ces éléments seraient en revanche difficiles à mettre en oeuvre concrètement sans une stratégie complète d'**électrification** des réseaux énergétiques.

Recommandations et demandes

1. **Faire l'électrification un pilier central de la transition énergétique européenne**

Actuellement, les **taux d'électrification dans l'industrie et le bâtiment de l'UE avoisinent les 30%**, et sont **inférieurs à 2 % pour les transports routiers légers**, ce qui souligne un écart important par rapport aux objectifs d'une décarbonation profonde. Parallèlement, la

[1] Proposition de la Commission, considérant 18, p.10
[2] ibid, Article 3.2(e)

Chine a connu une expansion rapide de son électrification, dépassant l'UE avec un taux d'électrification d'environ 28 % aujourd'hui[3]. E.ON appelle ainsi la Commission européenne à reconnaître explicitement **l'électrification comme une priorité stratégique** dans le règlement révisé sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et à l'intégrer comme un objectif transversal dans le cadre de planification énergétique et climatique de l'UE. L'absence de toute référence explicite à l'électrification dans la proposition de la Commission constitue une lacune importante, dans la mesure où la décarbonation des transports, des bâtiments et des processus industriels repose de plus en plus sur le remplacement de la consommation directe de combustibles fossiles par l'électricité.

E.ON demande que les États membres soient tenus d'intégrer des **objectifs spécifiques et des indicateurs mesurables en matière d'électrification dans leurs PNECs**, couvrant le déploiement des technologies électriques dans les différents secteurs de consommation finale. En outre, le règlement révisé devrait **renforcer l'alignement des instruments de financement européens et nationaux sur les priorités en matière d'électrification**, notamment par le recours ciblé aux recettes du **système d'échange de quotas d'émission** (SEQE) et à des programmes tels qu'**InvestEU et le Fonds pour l'innovation**. En intégrant pleinement l'électrification dans le cadre de la gouvernance européen, l'UE pourra dépasser la simple définition d'objectifs de décarbonation et engager la transformation structurelle de son système énergétique nécessaire à leur réalisation.

2. Institutions des échanges avec les fournisseurs d'énergie

Nous demandons à ce que la législation reconnaisse l'importance du rôle des fournisseurs d'énergie privés dans le système énergétique européen et que soient formalisés les échanges d'information entre acteurs pertinents. L'article 5, paragraphe 1, de la directive (UE) 2019/944 prévoit que tous les fournisseurs sont libres de fixer le prix auquel ils fournissent l'électricité aux clients. Ainsi, la libéralisation des marchés de l'énergie contribuera à garantir que les consommateurs puissent profiter pleinement d'une flexibilité accrue et d'investissements énergétiques renforcés dans les énergies renouvelables, tout en contribuant à la stabilité du réseau grâce à la réponse à la demande[4].

Pour que les États membres, l'Union et les fournisseurs d'énergie puissent échanger régulièrement, nous proposons que soient instaurées des **consultations annuelles incluant les fournisseurs externes**. Ces consultations seraient l'occasion d'échanger des informations sur la mise en place de la transition énergétique, de la modernisation des réseaux, du développement des énergies renouvelables et du nucléaire à risques minimisés, et ainsi de prévoir d'éventuels ajustements dans la production d'énergie gazière.

En outre, la mise en place d'un forum européen de l'innovation énergétique permettrait de faciliter le partage de connaissances vis-à-vis les innovations les plus récentes, de favoriser les

[3] Institut J. Delors, "Grids Package: connecting the dots", December 2025.
[4] Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les prix de l'électricité fixés par le marché, une concurrence effective sur le marché de détail et la promotion de la rémunération de la flexibilité dans les contrats de détail. 30 avril 2026.

partenariats entre entreprises publiques et entreprises privées, et en fin de promouvoir le développement de projets transfrontaliers.

3. **Favoriser la flexibilité du marché et réduire la charge administrative : points à soutenir**

Soutenir les mesures favorisant la flexibilité du marché de l'énergie est une priorité pour E.ON. Dans ce contexte, nous félicitons la Commission pour l'importance donnée à cet aspect du domaine. En effet, nous approuvons l'objectif (d) présenté à l'Article 5 et les chiffres d'au moins **15% d'interconnexion des infrastructures électriques en 2030**. Il est important que la Commission se montre claire sur les instructions données aux États membres sur les mesures à prendre pour garantir la flexibilité du système énergétique (**Article 5.d.3**).

Comme nous l'avions expliqué dans notre EU Affordability Action Plan (2025), définir les prix de l'énergie selon la demande, en se basant sur un système concurrentiel, est en effet la meilleure manière d'obtenir des prix justes pour tous les acteurs du marché (**Annexe 1, partie 1, section A, point 2.4.3, alinéa III**). De plus, fixer des objectifs nationaux de développement des réseaux intelligents, du stockage d'énergie et de la production décentralisée est particulièrement pertinent (**alinéa II**) ; le stockage notamment est essentiel pour atteindre nos objectifs de flexibilité, la production et les besoins en énergie n'étant pas toujours alignés. Dans ce cadre, nous encourageons les acteurs législatifs européens à préciser la stratégie de développement du stockage de l'énergie.